

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le neuf décembre à vingt heures et trente minutes, conformément au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salles Anatole France, 18 avenue Anatole France à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. HUMBERT, Mme PIRES, M. BRASSEUR, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, M. AFONSO, Mme DUMITRU, Mme GUZIK, M. DUHEM, Mme NAIL, M. REMOND, Mme SERVAIS, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, Mme OKPANKU

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BEDON donne pouvoir à Mme KEPEKLIAN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

Mme ARNAUD

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Véronique KERGUIDUFF pour assurer ces fonctions. Sans observations, Madame Véronique KERGUIDUFF est désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1 – Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2021

Le Conseil municipal, **approuve à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021

2 – Décisions

Informations concernant les décisions prises au titre de la délibération n°2021-018 en date du 8 avril 2021, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Décision n°2021-DEC-089: Signature d'un contrat de prestation avec l'association « Les couleurs de l'art », domiciliée 3 allée Hélène Boucher à Beauchamp. La prestation s'est déroulée lors du salon des peintres du 25 septembre au 3 octobre 2021 à la salle des fêtes, pour un coût de 550 € TTC.

Décision n°2021-DEC-090: Signature d'un avenant au contrat avec le Festival théâtral du Val d'Oise domiciliée 14 avenue de l'Europe à Eaubonne, pour la représentation d'un spectacle « Du rêve que fut ma vie », le 14 novembre 2021, à 17 heures, à la salle des fêtes, pour un montant de 2656.49 € TTC.

Décision n°2021-DEC-091: Signature d'un contrat avec la société CROC'SCENE domiciliée 5 avenue des Fleurs à Aix Les Bains, pour la représentation du spectacle « Le Fabuleux voyage de la Fée Mélodie », le 7 décembre 2021, à 10h et à 14h, à la salle des fêtes, pour un montant de 2954 € TTC.

Décision n°2021-DEC-092: Signature d'un contrat avec l'association MAN D'DAPPA domiciliée 12 bis rue du Président Doumer à Franconville, pour la représentation du spectacle « Tigre et Kantjil », le 23 novembre 2021, à 10 h et à 14h, à la salle des fêtes, pour un montant de 1475 € TTC.

Décision n°2021-DEC-093: Signature d'un protocole de concession de contrat d'hébergement et de maintenance du progiciel OPENGST avec la société NAUTILUX domiciliée 24, rue Crébillon à Nantes, pour la gestion des services techniques. Le contrat d'une durée de 12 mois sera reconduit 3 fois par tacite reconduction pour un coût annuel de l'hébergement et de la maintenance de 1090 € TTC.

Décision n°2021-DEC-094: Signature d'un protocole de concession de contrat de maintenance du progiciel et du portail ORPHEE avec la société C3rb Informatique domiciliée ZA de Lioujas-rue de l'Aubrac à La Loubiere, pour la gestion de la médiathèque. Le contrat d'une durée de 12 mois sera reconduit 2 fois par tacite reconduction pour un coût annuel de la maintenance de 791.04 € TTC.

Décision n°2021-DEC-095: Signature d'un protocole de concession de contrat d'hébergement du progiciel et du portail ORPHEE avec la société C3rb Informatique domiciliée ZA de Lioujas-rue de l'Aubrac à La Loubiere, pour la gestion de la médiathèque. Le contrat d'une durée de 12 mois sera reconduit 2 fois par tacite reconduction pour un coût annuel de l'hébergement de 529.28 € TTC

Décision n°2021-DEC-096: Signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire avec M. Hakim AICH pour un appartement de type F1 situé 6 avenue Georges Clémenceau à Beauchamp pour une durée indéterminée à compter du 6 octobre 2021. L'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 206.36 € hors charges.

Décision n°2021-DEC-097: Signature d'un protocole de concession de contrat d'hébergement n°H170301 et H170301 AV-1 en complément de la décision n°2021-DEC-061 du progiciel TECHNOCARTE avec la société TECHNOCARTE, domiciliée ZA LAVALDUC, 370 allée Charles Lavéran à Fos sur Mer, pour la gestion des applications du pôle éducation, petite enfance. Ce contrat d'une durée de 12 mois sera reconduit de manière tacite tous les ans et ce au maximum 4 fois. Le coût de l'hébergement annuelle est de 279,00 € TTC.

Décision n°2021-DEC-098: Signature d'un contrat de vente de véhicule ZOE électrique d'occasion immatriculée EX 304 NY avec la société Renault Occasions, domiciliée 117 avenue de la Libération à Pierrelaye, pour un montant de 12 588 € TTC (achat d'un véhicule).

Décision n°2021-DEC-099: Signature d'un contrat de vente de véhicule ZOE électrique d'occasion immatriculée EZ 973 SR avec la société Renault Occasions, domiciliée 117 avenue de la Libération à Pierrelaye, pour un montant de 12 588 € TTC (achat d'un véhicule).

Décision n°2021-DEC-100: Signature d'un contrat de location de batterie de 48 mois pour un véhicule ZOE électrique immatriculée EX 304 NY à compter de la date de livraison du véhicule avec la société DIAC location, domiciliée 14 avenue du Pavé Neuf à Noisy le Grand, pour un montant de 71.48 € TTC/mois.

Décision n°2021-DEC-101: Signature d'un contrat de location de batterie de 48 mois pour un véhicule ZOE électrique immatriculée EZ 973 SR à compter de la date de livraison du véhicule avec la société DIAC location, domiciliée 14 avenue du Pavé Neuf à Noisy le Grand, pour un montant de 71.48 € TTC/mois.

Décision n°2021-DEC-102: Signature d'une convention de formation avec l'organisme APAVE Parisienne SAS, domicilié Tour Canopy, 6 rue Gal Audra à Paris, pour la formation « Obtenir le certificat sécurité des spectacles » qui s'est déroulée du 25 au 28 octobre 2021, pour un montant de 1 032 € TTC.

Décision n°2021-DEC-103: Signature d'un contrat d'engagement avec la société de production TOHU-BOHU domiciliée sis Espace Jean Monet, 8 Place de l'Europe à Hérouville St Clair, pour la prestation « Contes du bon temps » du 20 novembre à la Médiathèque Joseph Kessel, pour un montant de 534.20 € TTC.

Décision n°2021-DEC-104: Signature d'un contrat avec l'association « My Charlestown » domiciliée 32 promenade de la muette à Jouy-le-Moutier, pour le concert de gospel du 4 décembre 2021, à 20h30, à l'Eglise de Beauchamp, pour un montant de 2 500€ TTC.

Décision n°2021-DEC-105 : Non attribuée

Décision n°2021-DEC-106 : Signature d'un contrat avec la société de distribution de films SWANK domiciliée 3, avenue Stephen Pichon à Paris, pour une projection publique non commerciale du film « Maléfique », à la salle des fêtes, le 8 décembre 2021, pour un montant de 279.58€ TTC pour la licence.

Décision n°2021-DEC-107 : Signature d'un contrat avec la société de distribution de films SWANK domiciliée 3, avenue Stephen Pichon à Paris, pour une projection publique non commerciale du film « Tron », à la salle des fêtes, le 27 octobre 2021, pour un montant de 309.58€ TTC pour la licence et pour la location du support.

Décision n°2021-DEC-108 : Signature d'un contrat d'engagement avec l'association L'Art en liberté, domiciliée sis 12, Maurice Denis à Champigny-sur-Marne pour la prestation de « Contes des bois et du froid » du 18 décembre 2021 à la Médiathèque Joseph Kessel, pour un montant de 528 € TTC.

Décision n°2021-DEC-109 : Signature d'un contrat de prestation avec Madame Nathalie Castille, autoentrepreneur, résidant 28 avenue de Chanzy à Franconville, pour la mise en place de 5 ateliers d'éveil musical auprès des élèves de petite section de l'école maternelle « Les Marronniers ». Ces ateliers de 2h30 auront lieu les vendredis 7 et 21 janvier, 4 et 18 février, et 11 mars 2022, en matinée, pour un montant de 737,50 € TTC (montant non assujetti à la TVA).

Décision n°2021-DEC-110 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de quatre ateliers initiatiques à la généalogie avec l'Association Généalogique de Taverny, domiciliée à l'Hôtel de ville, 2 Place Charles de Gaulle à Taverny. Ces ateliers se dérouleront à la Médiathèque Joseph Kessel, les samedis 27/11/21, 15/01/22, 26/03/22 & 18/06/22 entre 11h et 12h, pour un montant de 200 € TTC.

Décision n°2021-DEC-111 : Signature de l'avenant n°1 au marché M19MA08 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la mairie de Beauchamp, avec le titulaire du marché, le cabinet d'architecture Patrick POGNANT. Cet avenant a pour objet de fixer le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre, suite à la validation du coût prévisionnel des travaux arrêtés en phase APD.

L'incidence financière de l'avenant n°1 est la suivante :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 49 618,01 euros
- Montant TTC : 59 541,62 euros
- % d'écart introduit par l'avenant : 114,06%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 93 118,01 euros
- Montant TTC : 111 741,62 euros

Décision n°2021-DEC-112 : Signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec la ferme de TILIGOLO, domiciliée 24 rue de la Mécanique à Le Breuil sous Argenton. La représentation aura lieu le mardi 14 décembre 2021 de 9h00 à 11h15, à la salle Anatole France de la manière suivante : installation d'une ferme composée d'une quinzaine d'animaux et mini-spectacles de 15 minutes pour un montant de 600 € TTC.

Décision n°2021-DEC-113 : Signature d'un contrat SAFE CONNECT LOCATION matériel et contrat de service pour un défibrillateur avec la société LOCACOEUR, domiciliée 1175, route de Langesse à Le Tholonet, pour la location d'un défibrillateur installé au stade municipal. Le contrat est conclu pour une période de 4 ans ferme à compter de la date de mise à disposition de l'équipement. Le coût mensuel de la location s'élève à 130 € HT.

Décision n°2021-DEC-114 : Signature d'un contrat 2022-10 de prestation avec l'association Les couleurs de l'art, domiciliée 29 avenue Emile ZOLA à Beauchamp. L'animation « Vibrations », se déroulera le samedi 29 janvier 2022 à la Médiathèque. Cette prestation s'élève à 400 € TTC.

Décision n°2021-DEC-115 : Signature d'un contrat 2022-11 de prestation avec l'association Les couleurs de l'art, domiciliée 29 avenue Emile ZOLA à Beauchamp, pour l'animation « la Biennale des arts », du 12 au 20 février 2022 à la salle des fêtes. Cette prestation s'élève à 1 200 € TTC.

3 – Débat d'orientations budgétaires 2022

Le contexte financier de la ville de Beauchamp reste contraint et les années à venir vont être difficiles à gérer car de nombreuses contraintes persistent :

- Une dette de 28M€, qui privera la commune de toute capacité d'emprunt jusqu'à 2037.
- Un patrimoine qui a manqué d'entretien et pour lequel les travaux de rénovation et de développement sont nombreux.
- Un accroissement de population, qui ne sera pas sans conséquences sur les finances de la commune :
 - o L'attribution de compensation venant de la CAVP (5,450M€/an) sera à partager sur un plus grand nombre de Beauchampois
- La reconstruction du site Vectura prive temporairement la Ville d'une partie de la taxe foncière, et cette taxe foncière fait ensuite l'objet d'une exonération de 2 ans.

Tout ceci a notamment pour conséquences :

- Une nette baisse de la recette fiscale par habitant, donc des dépenses à adapter en conséquence
- Un besoin d'équipements (rénovation, extension ou création) accru

Dans ce cadre, les principales orientations fixées pour 2022 sont les suivantes :

- Il n'est pas prévu d'augmentation de la part communale des impôts locaux (gel du taux en 2022).
- Le BP présentera une légère érosion de la capacité d'autofinancement
- La priorité est donnée à la réalisation du plan pluriannuel d'investissement (PPI), dont les 5 gros chantiers prioritaires :
 - o Finalisation de la rénovation de la mairie (intégralement porté par l'exercice 2021 en RAR)
 - o Finalisation de la mise en accessibilité des bâtiments publics
 - o Rénovation du COS
 - o Couverture d'un court de tennis
 - o Démarrage de la transformation de l'accueil de loisirs en groupe scolaire
- Personnel :
 - o La masse salariale devrait évoluer, portée notamment par des facteurs exogènes comme l'accroissement du SMIC.
 - o Des redéploiements de moyens sont réalisés pour rééquilibrer les forces entre les services, pour favoriser les mutualisations, développer certaines polyvalences, et compenser l'accroissement de personnel induit dans certains services (ATSEM par exemple) par l'accroissement de population.
- Energie: Un nouveau contrat de fourniture d'énergie a démarré mi-2021. Il inclut un volume d'investissements portés par le fournisseur du contrat pour moderniser les installations.
- 2022 est l'année du Centenaire de Beauchamp, une enveloppe de 150k€ est allouée à une programmation et des actions supplémentaires pour le célébrer.
- Pour les services non mentionnés précédemment, le projet politique des élus ne varie pas par rapport à 2021.

LES GRANDS AGREGATS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2022

Les recettes de fonctionnement :

➤ La fiscalité

En termes de fiscalité, l'année 2022 est marquée par la compensation des réductions de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) applicables aux constructions nouvelles de logements sociaux, pour autant la commune de Beauchamp ne sera pas concernée sur cet exercice.

Hypothèses d'évolution des bases

Le projet de loi de finances 2022 n'intègre pas à ce stade de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. La dynamique des bases ne concerne en 2022 que la seule taxe foncière.

En 2021, le site VECTURA a achevé la construction de deux îlots, ce qui se traduira par un retour de fiscalité en 2024 (exonération de 2 ans).

Les bases de TFPB seront donc en 2022 sensiblement identiques à celles de 2021.

Politique des taux :

La commune ne prévoit pas une modification des taux sur les impôts fonciers en 2022.

Concernant les autres produits fiscaux (droits de mutation, taxe sur l'électricité), la proposition budgétaire 2022 sera proche de la prévision de 2021.

➤ Les concours financiers de l'État

L'exercice 2019 a vu la disparition totale du produit de la DGF, situation qui ne devrait pas changer en 2022.

➤ Reversement de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP)

L'attribution de compensation sera identique en 2022 au montant versé en 2021 qui était de 5 453 624 € du fait de l'absence de transferts de nouvelles de compétences.

La dotation de solidarité communautaire devrait se situer à environ 125 000€.

➤ Les Produits des services

Le montant des produits des services subit un niveau d'incertitude important du fait du contexte sanitaire. La tendance de fond est plutôt dynamique avec un recours aux services municipaux en croissance du fait de la livraison de nouvelles résidences et l'accroissement de la population, mais ce mouvement peut être contrarié par les mesures mises en place par le gouvernement pour contrer la propagation du COVID 19.

A ce stade, il est proposé d'établir les prévisions sur la base des estimations du BP2021.

Produits financiers :

La prise en compte du fonds de soutien permettra d'intégrer 561 000 € en produits financiers, ce qui représente 1/21^e du montant notifié.

➤ Reprise anticipée du résultat 2021 :

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur. Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats.

Dans ce cadre, et afin de permettre une meilleure planification des projets, il est proposé, au titre du budget primitif 2022, de procéder à une reprise anticipée du résultat 2021.

➤ Reprise sur provisions :

Sur le site Vectura, l'avancée rapide du programme de construction avec la livraison cette année du lot A de 34 000 m² et du lot C de 7 500 m² permet, en intégrant l'exonération fiscale de deux ans, un premier retour à la fiscalisation du site en 2024.

Aujourd'hui, la perte de fiscalité liée au projet est estimée à 1 330 000€, le montant provisionné représente 65% de cette perte. Au titre de l'exercice 2022, la perte de fiscalité est de l'ordre de 354 000€, il est donc proposé de reprendre une provision de 231 000€ représentant 65% de la perte de l'année.

Les dépenses de fonctionnement

➤ Les dépenses de personnel

L'objectif de maîtrise de la masse salariale reste un sujet majeur pour 2022 comme pour les exercices suivants, pour autant la masse salariale devrait connaître une légère évolution du fait notamment de facteurs exogènes (augmentation du SMIC, de la cotisation CNFPT...) ou endogènes comme la création d'un poste d'ATSEM suite à l'ouverture de classe de septembre 2021.

➤ Les charges à caractère général

Pour 2022, le chapitre des charges à caractère général est impacté par la hausse des prix de l'énergie ainsi que de celui des matières premières. La hausse du prix du pétrole s'est poursuivie, et les tarifs du gaz en France ont été fortement augmentés.

Ainsi, le fournisseur ENGIE annonce une hausse de l'ordre de 15% pour le gaz, quand EDF annonce une augmentation de près de 30% du tarif de l'électricité.

D'autre part, la hausse des prix des produits manufacturés a été plus forte et plus prolongée qu'escompté.

L'année 2022 est également marqué par la célébration du centenaire de la Ville, ce qui se traduit par une enveloppe de 150 000 €.

➤ Les frais financiers

Considérant les hypothèses évoquées à propos des deux emprunts structurés et les intérêts des emprunts à taux fixe, le montant des frais financiers 2022 devrait être de l'ordre de 1 173 000 €, soit un recul de 48 000 € par rapport au BP 2021.

➤ Les subventions

L'enveloppe budgétaire des subventions aux associations sera en léger recul du fait de la suppression des mises à disposition de personnel municipal et du financement qui l'accompagnait. Ce mouvement résulte également du tassement de l'activité de certaines associations mais une marge de manœuvre est toutefois conservée pour accompagner les associations dont l'activité connaîtrait un regain en sortie de crise Covid-19.

Concernant la subvention au CCAS, celle-ci sera en 2022 sensiblement identique à celle de 2021.

La contribution au SDIS est quant à elle en baisse de 1,88% passant de 336 122,74 € en 2021 à 329 798 € en 2022.

➤ Les atténuations de produits

En 2022, ce chapitre devrait évoluer favorablement du fait du recul de 28 000€ de la pénalité SRU suite à l'intégration des logements sociaux du programme Leclerc et Jules César.

En ce qui concerne la politique de péréquation régionale du fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (FSRIF) le montant devrait être de l'ordre de 82 000€.

➤ Les provisions

Il est proposé de procéder à une actualisation de la dotation aux provisions en ce qui concerne les différents risques (contentieux...).

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2022 seront principalement constituées :

- Du remboursement de la TVA 2020 (FCTVA) pour un montant de 300 000 €,
- Des subventions de l'Etat, de la Région et du département de l'ordre de 2 000 000€ pour les travaux suivants :
 - Réhabilitation du centre omnisports
 - La couverture des tennis
 - Contrat d'aménagement régional – extension de l'accueil de loisirs évolutif en groupe scolaire, la maison des associations.
- De l'autofinancement pour un minimum 2 000 000 € (hors reprise du résultat antérieur)
- Le résultat de fonctionnement 2021 sera affectée à la section d'investissement pour le financement du programme d'équipement 2022.

Les dépenses d'investissement

Le remboursement de la dette en capital sera de 1 156 000 € en 2022 en progression de 13 000 € par rapport au BP 2021 en raison du vieillissement de l'encours.

Le programme d'investissement 2022 s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, il comprend notamment :

- Le programme de voirie de 1 000 000 €
- La maison des associations et de la jeunesse 1 200 000€
- Les travaux divers et équipements des services

A noter que certaines opérations présentées dans le cadre du CRTE sont susceptibles de faire l'objet d'une anticipation par rapport au PPI, cela concerne notamment les opérations de réhabilitation de la médiathèque, de la salle des fêtes et l'aménagement du parc de la Mairie.

L'exercice sera également concerné par la réinscription d'opérations non réalisées en 2021 avec :

- La réhabilitation du centre omnisports pour 2 700 000 € (dont ADAP)
- La couverture d'un court de tennis 700 000 €
- La transformation de l'accueil de loisirs en groupe scolaire pour 1 400 000 € (tranche 1)
- La poursuite du programme ADAP (hors COS)

NB. La commune ne souhaite pas constituer en 2022 une autorisation d'engagement ou une autorisation de programme.

Au terme de ce débat le conseil municipal **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2022.

4 – Expérimentation du compte financier unique (CFU)

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la convention à intervenir entre la Commune et l'Etat permettant de mettre en œuvre l'expérimentation du C.F.U pour les exercices 2022 et 2023.

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents et à engager

l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation.

5 – Règlement budgétaire et financier

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le règlement budgétaire et financier.

6 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les montants suivants :

Chapitre 21 :

- Matériel technique, véhicules, informatique : 100 000 €
- Voirie et bâtiments : 300 000€

Chapitre 20 :

- AMO, logiciels : 50 000 €

7 – Admission en non-valeur

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise l'admission en non-valeur des restes pour un montant total de 8 699.73 €

8 – Effacement de dettes

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Donne acte de l'effacement de la dette d'un montant de 786.95€ du tiers n° 6914 pour des repas de cantine sur les exercices 2012 à 2018 ;

Autorise la reprise de provision d'un montant de 786.95€.

9 – Actualisation des provisions pour créances douteuses

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercices	Taux de dépréciation
n	0%
n-1	10%
n-2	25%
n-3	50%
antérieurs	100%

Constitue une provision pour créances douteuses d'un montant de 21 978.99 € imputée au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour les débiteurs exposés dans la présente.

10 – Reprise sur provision pour risque de perte de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise la reprise de provision de 231 000 € au titre de l'exercice 2021 concernant le risque de perte de TFPB sur le périmètre du projet VECTURA.

11 – Adhésion au groupement de commandes AGAT et autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention AGAT, à intervenir entre la communauté d'agglomération et les Communes membres intéressées, portant sur la passation de commandes groupées,

Autorise Madame le Maire à signer la convention AGAT, constitutive d'un groupement de commandes, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Autorise Madame le Maire à signer le formulaire en annexe de la convention, formulaire d'engagement de participation à un achat groupé,

Il est indiqué que la commune exécutera financièrement avec les titulaires retenus, les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante et inscrira les sommes préalablement à son budget.

12 – Autorisation de signature du contrat de concession de service du marché d'approvisionnement (marché forain) de la commune de Beauchamp 2022 - 2026

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le choix de la société EGS SAS dans le cadre de l'offre déposée au titre du contrat de concession du marché d'approvisionnement (marché forain) de la commune de Beauchamp,

Approuve le projet de contrat concession du marché d'approvisionnement (marché forain) de la commune de Beauchamp, tel que joint en annexe,

Autorise Madame le Maire à signer ledit contrat de concession.

13 – Présentation du projet de classes de découverte de l'école Pasteur (2 CM2) et adoption des tarifs en fonction du quotient familial

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte les tarifs exposés ci-dessous pour un séjour à Quiberon, pour 2 classes (57 élèves), du 10 au 18/06/2022 dont le cout est de 39 579 € :

CM2 A ET B	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 >668,99	669>968,99	969>1293,99	1294>1618,99	1619>1943,99	1944>2268,99	>2269	
Montant de la participation des familles - en cas de paiement en 1 fois	312,48	347,18	381,90	416,60	451,34	486,06	520,78	628,37
Montant de la participation des familles - en cas de paiement en 3 fois	104,16	115,73	127,30	138,87	150,45	162,02	173,59	209,46

Montant de la participation des familles - en cas de paiement en 5 fois	62,50	69,44	76,38	83,32	90,27	97,21	104,16	125,67
---	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--------	--------

La tarification diffère selon le quotient familial.

Le reste à charge pour la commune, après prise en compte de la participation financière de la coopérative scolaire ainsi que de la participation des familles, est estimé à 18 000 € pour l'ensemble des projets de l'école Pasteur.

La coopérative scolaire souhaite ainsi participer à hauteur de 10 500€ pour les 3 projets prévus en 2022.

14 – Présentation du projet de classes de découverte de l'école Pasteur (CE1 ET CE2-CM1) et adoption des tarifs en fonction du quotient familial

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte les tarifs exposés ci-dessous, pour un séjour au Puy de Dôme, pour 2 classes (51 élèves), du 13 au 17/06/2022 dont le coût est de 19 835 € :

CE1 ET CE2/CM1	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 >668,99	669>968,99	969>1293,99	1294>1618,99	1619>1943,99	1944>2268,99	>2269	
Montant de la participation des familles - en cas de paiement en 1 fois	175,01	194,46	213,91	233,35	252,80	272,25	291,69	322,92
Montant de la participation des familles - en cas de paiement en 3 fois	58,34	64,82	71,30	77,78	84,27	90,75	97,23	107,64
Montant de la participation des familles - en cas de paiement en 5 fois	35,00	38,89	42,78	46,67	50,56	54,45	58,34	64,58

La tarification diffère selon le quotient familial.

Le reste à charge pour la commune, après prise en compte de la participation financière de la coopérative scolaire ainsi que de la participation des familles, est estimé à 18 000 € pour l'ensemble des projets de l'école Pasteur.

La coopérative scolaire souhaite ainsi participer à hauteur de 10 500€ pour les 3 projets prévus en 2022.

15 – Présentation du projet de classes de découverte de l'école Pasteur (CP-CE1 et CE1) et adoption des tarifs en fonction du quotient familial

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte les tarifs exposés ci-dessous, pour un séjour dans l'Yonne, pour 2 classes (51 élèves), du 17 au 22/10/2022 dont le coût est de 18 065 € :

CP ET CP/CE1	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 >668,99	669>968,99	969>1293,99	1294>1618,99	1619>1943,99	1944>2268,99	>2269	
Montant de la participation des familles - en cas de paiement en 1 fois	177,11	194,82	212,53	230,24	247,95	265,66	283,37	288,22

Montant de la participation des familles - en cas de paiement en 3 fois	59,04	64,94	70,84	76,75	82,65	88,55	94,46	96,07
Montant de la participation des familles - en cas de paiement en 5 fois	35,42	38,96	42,51	46,05	49,59	53,13	56,67	57,64

La tarification diffère selon le quotient familial.

Le reste à charge pour la commune, après prise en compte de la participation financière de la coopérative scolaire ainsi que de la participation des familles, est estimé à 18 000 € pour l'ensemble des projets de l'école Pasteur.

La coopérative scolaire souhaite ainsi participer à hauteur de 10 500€ pour les 3 projets prévus en 2022.

16 – Présentation du projet de classe de découverte de l'école Paul Bert (CM2) et adoption des tarifs en fonction du quotient familial

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte les tarifs exposés ci-dessous, pour un séjour à l'Île Tudy, pour 59 élèves, du 15 au 24/05/2022 dont le coût est de 31 691 € :

CM2 A ET B	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 >668,99	669>968,99	969>1293,99	1294>1618,99	1619>1943,99	1944>2268,99	>2269	
Montant de la participation des familles - en cas de paiement en 1 fois	268,50	322,20	349,05	375,90	402,75	429,60	456,45	537,00
Montant de la participation des familles - en cas de paiement en 3 fois	89,50	107,40	116,35	125,30	134,25	143,20	152,15	179,00
Montant de la participation des familles - en cas de paiement en 5 fois	53,70	64,44	69,81	75,18	80,55	85,92	91,29	107,40

La tarification diffère selon le quotient familial.

Le reste à charge pour la commune, après prise en compte de la participation des familles, est estimé à 18 000 € pour l'ensemble des projets de l'école Paul Bert.

17 – Présentation du projet de classe de découverte de l'école Paul Bert (CM1) et adoption des tarifs en fonction du quotient familial

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte les tarifs exposés ci-dessous, pour un séjour dans le Périgord, pour 51 élèves, du 21 au 25/03/2022 dont le coût est de 18 783 € :

CM1 A ET B	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 >668,99	669>968,99	969>1293,99	1294>1618,99	1619>1943,99	1944>2268,99	>2269	

Montant de la participation des familles - en cas de paiement en 1 fois	156,15	173,50	190,85	208,20	225,55	242,90	260,25	347,00
Montant de la participation des familles - en cas de paiement en 3 fois	52,05	57,83	63,62	69,40	75,18	80,97	86,75	115,67

La tarification diffère selon le quotient familial.

Le reste à charge pour la commune, après prise en compte de la participation des familles, est estimé à 18 000 € pour l'ensemble des projets de l'école Paul Bert.

18 – Modification de la grille tarifaire pour les spectacles et les manifestations culturelles

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'ajout à la liste des ayants droits au tarif réduit de 5 euros pour les spectacles et manifestations culturelles, les personnes âgées de moins de 18 ans ;

Dit que les tarifs et modalités de la délibération DEL n°2020-056, du 18 juin 2020, restent inchangés.

19 – Présentation du séjour enfance-jeunesse Hiver 2022 et adoption des tarifs

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte les tarifs exposés ci-dessous, pour un séjour à Chamrousse, pour 36 enfants (24 enfants de 8 à 10 ans et 12 enfants de 11 à 17 ans), du 25/02/2022 au 05/03/2022, dont le coût est de 33 293.9 € :

Tranche	A	B	C	D	E	F	G	H
QF	<668,99	669 >968,99	969 >1293,99	1294 >1618,99	1619 >1943,99	1944 >2268,99	>2269	HC
Taux participation	25%	35%	45%	55%	65%	75%	85%	100%
Prix par enfant	231.20 €	323.68 €	416,16 €	508,64 €	601.12 €	693.60 €	786.08 €	924.6 €

20 – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'association Sauvegarde pour la mise à disposition d'une psychologue

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une psychologue avec l'association Sauvegarde du Val d'Oise.

21 – Utilisation du service FranceConnect pour l'authentification des usagers aux services numériques de la ville

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'utilisation de FranceConnect comme un des moyens de s'identifier pour utiliser les services numériques de la commune,

Approuve les conditions générales.

22 – Convention de délégation de compétences pour la mutualisation de la collecte et du traitement des dépôts sauvages

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Approuve les termes de la convention de délégation de compétences concernant la collecte et le traitement des dépôts sauvages,

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

23 – Convention de délégation de gestion de la chaussée Jules César avec la communauté d'agglomération Val Parisis

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Approuve la convention de gestion avec la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Autorise Madame le Maire à signer la convention de gestion.

24 – Organisation du temps de travail au sein de la commune (1607h heures)

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Adopte l'organisation du temps de travail (1 607 heures), selon les modalités suivantes :

L'organisation du travail au sein des services de la commune de Beauchamp est fixée comme il suit :

- Les cycles hebdomadaires :
 - Cycle à 35 heures sur 5 jours
 - Cycle à 36h30 sur 4,5 jours
 - Cycle à 36h30 sur 5 jours
- Les cycles annuels

Le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, est fixé de la façon suivante :

- Pour les services annualisés : 7 heures à effectuer annuellement,
- Pour les services avec des cycles hebdomadaires : 9 minutes hebdomadaires à effectuer le vendredi.

25 – Mise en œuvre du télétravail

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Décide de mettre en œuvre le télétravail,

Adopte les modalités de mise en œuvre telles que proposées, à savoir :

- Tous les agents communaux titulaires ou contractuels sur emploi permanent exerçant à temps complet dont les activités sont éligibles au télétravail, sont concernés,
- La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail à Beauchamp ne peut être supérieure à 4 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine,
- Ces principes seront complétés par l'élaboration d'une charte du télétravail incluant une convention tripartite signée entre Madame le Maire, l'agent et son supérieur hiérarchique.

26 – Création de postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Crée les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat d'accompagnement dans l'emploi » :

- 2 emplois d'agent des espaces verts/voirie-propreté urbaine au sein du service espaces publics à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable,
- 1 emploi d'agent du patrimoine au sein de la médiathèque à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable.

Précise que :

- Les contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions,
- La durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,
- Leur rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- La commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec l'organisme prescripteur, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Autorise Madame le Maire à signer les conventions avec les organismes *prescripteurs*, et les contrats avec les agents recrutés,

Inscrit les crédits nécessaires au budget.

27 – Création d'un poste non permanent de conseiller numérique dans le cadre d'un contrat de projet

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Crée le poste non permanent de conseiller numérique dans le cadre d'un contrat de projet,

Modifie le tableau des emplois et des effectifs non permanents

Fixe le niveau de recrutement,

Dit que la rémunération est fixée par Madame le Maire,

Autorise Madame le Maire à signer le contrat correspondant,

Autorise Madame le Maire à faire la demande de subvention correspondante,

Inscrit au budget des crédits correspondants.

28 – Adoption du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte le tableau des emplois,

Abroge les précédentes délibérations modifiant le tableau des effectifs,

Fixe les niveaux de recrutement ci-annexés,

Autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires dans les conditions des articles 3-2 et 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984,

Dit que leur rémunération sera fixée par Madame le Maire,

Autorise Madame le Maire à signer les contrats correspondants,

Inscrit au budget les crédits correspondants.

29 – Don à l'association La Ligue contre le cancer

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à faire un don exceptionnel à la Ligue contre le cancer d'un montant de 1 420 €,

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision,

Inscrit au budget des crédits correspondants.

30 – Convention de partenariat pour l'organisation de formation à l'armement en union de collectivités

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise la signature de la convention de partenariat pour l'organisation de formation à l'armement en union de collectivités,

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention, tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que les éventuels avenants.

31 – Adhésion à l'Association des Maires de France (AMF)

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise l'adhésion de la commune à l'Association des Maires de France (AMF).

32 – Informations divers

Madame le Maire informe qu'en raison de l'aggravation du contexte sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les vœux 2022 seront exceptionnellement annulés.

Elle informe que le prochain Conseil municipal se tiendra le jeudi 3 février 2022.

Madame le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année à l'ensemble du conseil municipal.

33 – Application de l'article 5 du Règlement Intérieur

Il n'y a pas de question.

La séance est levée à 21h57.



Beauchamp, le 16 décembre 2021

Le Maire,

Françoise NORDMANN